COMMUNE DE BARTENHEIM

ARRETE MUNICIPAL N°246/2022

portant réglementation temporaire de la circulation et le stationnement rue de Huningue

7/2I1.2 – TL/SG

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pendant les travaux d'extension du réseau électrique basse tension dans la rue de Huningue de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1
Du 26 octobre 2022 et pour une durée de 30 jours calendaires, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Huningue, de la manière suivante :

- La circulation s'effectuera par alternat manuel ;
- Le stationnement de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est interdit
- La vitesse est limitée à 30 km/h

ARTICLE 2
Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.
La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise TAMAS BTP représentée par Monsieur Ovidiu TAMAS qui en est responsable.
La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise TAMAS BTP, 10 rue de la Hardt – 68270 WITTENHEIM
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim le 25 octobre 2022
Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

MAIRIE DE BARTENHEIM * Haut-Rhin *

Publié le 26 OCT. 2022